

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |                          |                                       |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents                 | Nombre de suffrages exprimés : 17     |
| 19                 | 15<br>Maire absent<br>14 | Pour : 17<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11.02.2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / SEMENCE / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs IMBOURG / NOYAT / REGUER / MORICE

A DONNE POUVOIR : Mme IMBOURG à Mr FOURNIER  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ  
Mr REGUER à Mme HUET

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr FOURNIER

### **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Henrichemont

Sous la présidence de Mme MESTRE 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte financier unique de l'exercice 2025 est présenté, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement

#### **FONCTIONNEMENT**

|          |           |              |
|----------|-----------|--------------|
| Dépenses | Prévues   | 1 621 840.01 |
|          | Réalisées | 1 259 493.50 |

|          |           |              |
|----------|-----------|--------------|
| Recettes | Prévues   | 1 621 840.01 |
|          | Réalisées | 1 653 274.86 |

#### **INVESTISSEMENT**

|          |                  |              |
|----------|------------------|--------------|
| Dépenses | Prévues          | 2 247 342.62 |
|          | Réalisées        | 992 456.92   |
|          | Reste à réaliser | 1 058 530.00 |

|          |                  |              |
|----------|------------------|--------------|
| Recettes | Prévues          | 2 247 342.62 |
|          | Réalisées        | 1 278 555.49 |
|          | Reste à réaliser | 509 115.00   |

### RESULTAT DE CLOTURE

|                |            |
|----------------|------------|
| Investissement | 286 098.57 |
| Fonctionnement | 393 781.36 |
| Résultat       | 679 879.93 |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025.

- 1° donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

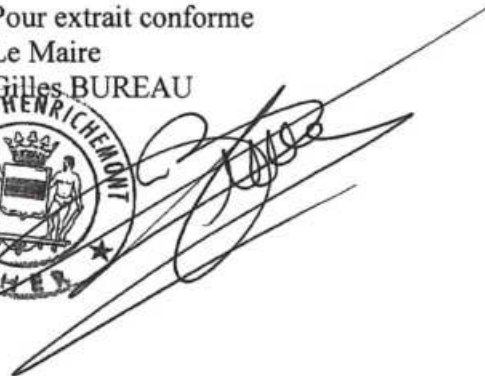
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la présidente  
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'année 2025  
AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Mr FOURNIER



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site de la commune le 27/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260225-2026\_010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026



VILLE D'HENRICHEMONT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
18250 HENRICHEMONT  
☎ 02.48.26.70.04  
[mairiehenrichemont@orange.fr](mailto:mairiehenrichemont@orange.fr)

## NOTE DE PRESENTATION

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- 1) le résultat d'exécution
- 2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement
- 3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant
- 4) explication sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

#### 1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 27.01.2026

| Exercice 2025  | dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 992 456.92€            | 1 008 781.83€          | 16 324.91€             |
| Fonctionnement | 1 259 493.50€          | 1 653 274.86€          | 393 781.36€            |

|                | Résultat de clôture 2024 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2025 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire * | Solde de clôture   |
|----------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Investissement | 269 773.66               |                                  | 16 324.91                   | 0.00                                                                        | <b>286 098.57€</b> |
| Fonctionnement | 382 989.95               | 382 989.95                       | 393 781.36                  | 0.00                                                                        | <b>393 781.36€</b> |
| Total          | 652 763.61               | 382 989.95                       | 410 106.27                  |                                                                             | <b>679 879.93€</b> |

\*

#### 2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024                                                             |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Excédent d'investissement                                                                                                | 286 098.57 €        |
| Restes à réaliser - Dépenses                                                                                             | 1 058 530.00 €      |
| Restes à réaliser - Recettes                                                                                             | 509 515.00 €        |
| Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0 | - 263 316.43 €      |
| Reprise du solde de clôture en fonctionnement                                                                            | 393 781.36 €        |
| <b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>                                                                        | <b>130 464.93 €</b> |

#### 3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

|                                               |                |                              |
|-----------------------------------------------|----------------|------------------------------|
| 01 Solde d'investissement reporté             | R 286 098.57   | en recette d'investissement  |
| 02 Résultat de fonctionnement reporté         | R 130 464.93   | en recette de fonctionnement |
| 1068 Affectation en recette d'investissement  | 263 316.43     |                              |
| Restes à réaliser en dépense d'investissement | 1 058 530.00 € |                              |
| Restes à réaliser en recette d'investissement | 509 115.00 €   |                              |

#### 4) explication sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement - HENRICHEMONT

En fin d'année budgétaire, chaque section a dégagé un résultat qui est égal à la différence entre les titres de recettes émis et les mandats émis par section.

Ce résultat annuel s'agrège aux résultats des années précédentes, section par section.

Le compte financier unique indique le montant de ces résultats agrégés, appelés résultats de clôture ou parfois résultats globaux ou cumulés.

En 2025, pour ce budget, la municipalité a émis en investissement plus de recettes que de mandats de dépenses et a donc un excédent de 16 324.91 €. Fin 2024, elle avait terminé l'exercice avec un excédent cumulé de 269 773.66€. Elle termine donc l'année 2025 avec un excédent de clôture d'investissement de 286 098.57 €.

En 2025, pour ce budget, elle a émis en fonctionnement plus de recettes que de mandats de dépenses et a donc un excédent de 393 781.36 €. Fin 2024, elle avait terminé l'exercice avec un excédent cumulé de 382 989.95€ qu'elle a transféré en section d'investissement. Elle termine donc l'année 2025 avec un excédent de clôture de fonctionnement de 393 781.36€.

Globalement, pour ce budget, La commune dispose fin 2025 de 679 879.93 € de reports excédentaires. On appelle ces reports excédentaires le fonds de roulement.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat de clôture de la section d'investissement se reprend toujours au budget suivant en investissement, en dépense si c'est un déficit, ou en recettes si c'est un excédent. Ce résultat d'investissement s'appelle le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est repris automatiquement au budget sur un compte intitulé 001 « excédent ou déficit d'investissement reporté au budget ». La commune a donc au 001 un excédent d'investissement reporté de 286 098.57 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement positif sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (c'est-à-dire selon l'article R 2311-11-A du CGCT le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser). Le reliquat d'excédent de fonctionnement, s'il y a, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002 « résultat de fonctionnement reporté ») soit il est affecté complémentirement en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Il est conseillé de ne pas affecter au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) plus que le besoin de financement effectif à combler car en application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT, les collectivités ne peuvent reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement que sur délibération motivée dans trois cas précis (réaffecter le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs ; réaffecter le produit de la vente d'un placement budgétaire ; réaffecter les sommes affectées au 1068 si elles ont été trop importantes au titre de deux exercices consécutifs seulement), ou sur dérogation accordée exceptionnellement par la Direction Générale des Finances Publiques.

La section d'investissement, avec restes à réaliser est déficitaire (RAR dépenses: 1 058 530.00 € et RAR recettes: 599 115.90 €). Compte tenu de l'excédent d'investissement de 286 098.57, le besoin de financement de la section d'investissement est de 263 316.43 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
1018-211801097-20260225-2026\_010-BF  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Pour l'élaboration du budget 2026, la commune a la possibilité d'utiliser le compte 023, « virement à la section d'investissement », en dépenses de fonctionnement, et le compte 021, « virement de la section de fonctionnement », en recette d'investissement.

Au budget, les comptes 023 et 021 sont le reflet de l'excédent de fonctionnement connu au moment du vote et que la collectivité peut utiliser au budget (pour partie par anticipation) pour financer de l'investissement.

L'année suivante, si le budget est exécuté à l'euro près comme il a été voté, le compte financier unique fera apparaître un déficit d'investissement qui sera financé par l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour un montant égal au 023 021 de l'année précédente.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 15       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11.02.2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / SEMENCE / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs IMBOURG / NOYAT / REGUER / MORICE

A DONNE POUVOIR : Mme IMBOURG à Mr FOURNIER  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr FOURNIER

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

### **OBJET : CREATION D'EMPLOI : trois postes d'adjoint technique à temps non complet FONCTIONNAIRE.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, à raison de 13h/35<sup>ème</sup>,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 11 avril 2026, à raison de 15,50/35<sup>ème</sup>
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, à raison de 4h/35<sup>ème</sup>

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

ACCEPTE à l'unanimité la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, à raison de 13h/35<sup>ème</sup>,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 11 avril 2026, à raison de 15,50/35<sup>ème</sup>
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, à raison de 4h/35<sup>ème</sup>

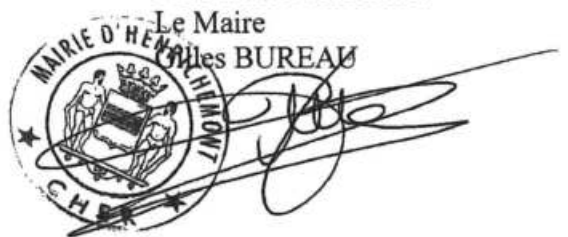
-et AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance  
Mr FOURNIER



Pour extrait conforme.

Le Maire  
M. BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 27/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260225-2026\_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026  
Publication : 27/02/2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 15       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11.02.2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / SEMENCE / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs IMBOURG / NOYAT / REGUER / MORICE

A DONNE POUVOIR : Mme IMBOURG à Mr FOURNIER  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ  
Mr REGUER à Mme HUET

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr FOURNIER

XXXXXXXXXX

**Objet : Approbation de la convention passée entre la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition de deux garages situés au château d'eau d'Henrichemont.**

Suite à la démolition du silo d'Henrichemont, la communauté de communes Terres du Haut Berry ne dispose plus de lieu de stockage pour les bacs à ordures ménagères. Afin de maintenir un service efficace et garantir une distribution des bacs dans le nord du territoire, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux deux garages situés au château d'eau d'Henrichemont.

Mr le Maire propose une convention de mise à disposition de ces deux garages situés sur la parcelle du château d'eau, sis 3B rte de la Borne au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry à titre gracieux

Après lecture de celle-ci, le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les termes de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance  
Mr FOURNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
018-211801097-20260225-2026\_012-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/02/2026  
Publication : 27/02/2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 27.02.2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 15       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11.02.2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / SEMENCE / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs IMBOURG / NOYAT / REGUER / MORICE

A DONNE POUVOIR : Mme IMBOURG à Mr FOURNIER  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ  
Mr REGUER à Mme HUET

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr FOURNIER

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial, l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028 et l'avenant n°4 portant également sur la modification de l'article 4.2 du contrat initial,

Le projet de requalification de l'ancien EHPAD Des Vallières porté par la commune des Aix d'Angillon fait l'objet d'une évolution ayant une incidence sur le coût prévisionnel HT de l'opération.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°5** au Contrat de Territoire 2022-2028, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la commune des Aix d'Angillon :

En raison de l'avancement du projet de requalification de l'ancien EHPAD des Vallières, il convient de mettre à jour la fiche action en intégrant les nouveaux éléments, à savoir la suppression des travaux de démolition déjà réalisés et le réajustement des travaux de réhabilitation.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

- 2 752 083, 36 € HT au lieu de 4 776 336 € HT initialement fléchés.
- La subvention fléchée au titre du Contrat de Territoire reste inchangée à hauteur de 150 000 € HT.

L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°5 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°5 du contrat initial.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Mr FOURNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260225-2026\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026  
Publication : 27/02/2026

Pour extrait conforme  
Le Maire



Diffusé sur le site de la commune le 27.02.2026